

BWP Top Stallion Auction 2026

TERMES DE LA VENTE AUX ENCHÈRES ET CONDITIONS DE VENTE

1. Belgisch Warmbloedpaard vzw - Cheval de Sang Belge asbl – BWP, (ci-après dénommé “organisateur”) organise une vente aux enchères dans le cadre de l’expertise des étalons. L’expertise des étalons est programmée le jeudi, vendredi et samedi de la deuxième semaine de janvier. La vente aux enchères a lieu le samedi de l’expertise des étalons. La vente aux enchères est supervisée par un huissier de justice, assisté par le commissaire-priseur désigné par le BWP.
2. Les étalons destinés à la vente aux enchères ont 2,5 ans et ont reçu un avis favorable après l’examen médical pour les étalons.
3. L’adjudication se fait à l’enchérisseur ayant fait l’offre la plus élevée, majorée de 10% sur le prix d’adjudication. Tout enchérisseur, est sensé avoir pris connaissance et accepter ces dites conditions qui font également partie intégrante du contrat de vente entre acheteur et le vendeur. Les conditions sont reprises sur le site internet, dans le catalogue et avant le début de la vente aux enchères sont, une fois de plus, rappelées par l’huissier de justice ou le commissaire-priseur. Pour pouvoir enchérir lors de la vente aux enchères en ligne, l’acheteur doit s’enregistrer au préalable via la plateforme de vente aux enchères et doit accepter les conditions générales de vente et d’enchères.
4. Lors de l’adjudication d’un cheval, les risques liés à sa propriété passent à l’acquéreur. Le vendeur reste propriétaire du cheval jusqu’au paiement intégral des montants repris sur les factures et ce en conformité avec l’art. 5.
5. Après la vente aux enchères l’acheteur recevra, par e-mail, le décompte final accompagné de deux factures (l’une au nom du BWP et l’autre au nom du vendeur). Une facture pour la majoration des 10% sur le prix d’adjudication ainsi que pour la TVA sera établie au nom du BWP. Si le vendeur est assujéti à la TVA, la TVA sera également ajoutée au montant de sa facture. Il est précisé dans le catalogue lorsque les vendeurs sont assujettis. Les factures doivent être payées avant la date d’échéance indiquée sur la facture. Un intérêt égal à 10% par an sera légalement, et sans préavis, perçu pour tout défaut de paiement. On facturera en plus une condition de dommages s’élevant à 10% du montant dû, avec un minimum de 65,00 euros.
6. Ce n’est seulement qu’après le paiement intégral de ces factures que l’acquéreur pourra retirer le cheval auprès du vendeur. Les modalités relatives au transfert doivent être directement prises avec le vendeur.
7. Les étalons offerts aux enchères ont eu un avis favorable suite à l’examen vétérinaire, connu sous première phase de l’expertise des étalons BWP. Cet avis peut différer de l’avis pour un cheval de sport et ne tient pas compte des critères des expertises vétérinaires des candidats-étalons reproducteurs dans d’autres stud-books. Les radios et les rapports d’inspection sont mis à la disposition des acheteurs potentiels. Lors de l’achat, il est supposé que l’acheteur a consulté et s’est pleinement informé sur l’état de l’étalon (cf

radios et rapports d'inspection). L'acheteur peut obtenir des informations complémentaires par le vétérinaire du stud-book désigné pour la vente aux enchères.

8. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas vices cachés. La vente ne peut uniquement être déclarée nulle que si l'étalon présente des tics d'écurie: tic à l'appui, tic à l'ours et tic à l'air. L'acheteur doit signaler ces défauts au vendeur par courrier recommandé dans les 21 jours après la livraison de l'étalon. Le vendeur et non l'organisateur est responsable de tous vices rédhibitoires et des diverses implications financières sur la vente.

Le montant de la commission conformément à l'article 3 reste en tout cas acquis par l'organisateur et ne peut être récupéré.

9. L'organisateur décline toute responsabilité pour toute information erronée et / ou erreurs d'impression dans le catalogue.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages subis ou causés par un étalon lors de la vente aux enchères.

10. Si au cours de la vente aux enchères un différend devrait se poser quant à la vente de l'étalon, l'huissier tentera de régler, en premier et dernier ressort, ce différend.

11. Si un différend devait survenir après la vente aux enchères concernant la vente, seuls les tribunaux subordonnés de l'arrondissement judiciaire de Louvain sont compétents. Le droit Belge est d'application.

ADDENDUM

CONDITIONS DU BELGIAN WARMBLOOD AUCTION ONLINE

En soumettant une offre via Internet, l'Offrant accepte les conditions d'enchères et de vente susmentionnées, ainsi que les conditions ci-dessous qui sont également applicables sans condition à BELGIAN WARMBLOOD VENTE EN LIGNE:

Organisateur des ventes aux enchères : Belgian Warmblood, Waversebaan 99, B-3050 OUD-HEVERLEE

Conditions :

1. Chaque offre faite par le Participant est irrévocable et inconditionnelle, comme pour tout enchérisseur dans la salle.
2. Pour déterminer si, lors de la vente aux enchères, une offre a été faite en premier lieu par le Participant (via Internet) ou par un enchérisseur dans la salle, la conclusion du commissaire-priseur est contraignante.
3. Le Participant est conscient et accepte que les services fournis par l'organisateur de la vente aux enchères se limitent à la facilitation technique : a) du suivi du BWP Top Stallion Auction sur Internet et b) de la participation en tant qu'enchérisseur au BWP Top Stallion Auction.
4. Le participant est conscient et accepte explicitement que les services disponibles sur le site Web se limitent à rendre techniquement possible le suivi de la vente aux enchères via Internet et à participer à la vente aux enchères en tant qu'enchérisseur. L'ASBL Belgian Warmblood - BWP n'a et n'assume aucune responsabilité quant à l'organisation et au déroulement de la vente aux enchères via son site Web (par exemple et sans vouloir être exhaustif: la défaillance du site Web pendant la vente aux enchères ou le retard dans le fonctionnement du site Web pendant la vente aux enchères). L'ASBL Belgian Warmblood - BWP met tout en œuvre pour protéger ses systèmes contre la perte de données et/ou contre toute forme d'utilisation illicite et prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées à cet effet. Dans ses relations avec l'ASBL Belgian Warmblood - BWP, le participant est tenu de sécuriser de manière adéquate l'ordinateur et/ou tout autre appareil qu'il/elle utilise pour accéder au site de la vente aux enchères, et comme d'habitude pour se protéger contre les virus ou autres programmes illégaux ou fichiers qui peuvent être distribués sur Internet.
5. Lorsque, lors de la Vente aux Enchères, le Participant procède à une enchère via Internet, cette enchère a la même force juridique qu'une enchère faite dans la salle de la vente aux enchères.
6. Pour pouvoir enchérir par voie électronique lors d'une vente aux enchères, le Participant peut être invité à payer une caution à la demande de l'organisateur de la vente aux enchères. Dans ce cas, le Participant doit se conformer à la demande de caution avant que la participation du Participant soit approuvée.
7. En faisant une offre via Internet, le Participant déclare connaître la procédure de dépôt, de sécurisation et de libération de la caution Internet et déclare accepter la procédure correspondante.
8. Si le Participant, pour quelque raison que ce soit, est incapable de s'acquitter de son obligation d'acheter l'objet de la vente aux enchères, les dommages subis par l'organisateur de la vente aux

enchères seront recouvrés auprès du Participant , en premier lieu, mais pas exclusivement, sur la caution Internet éventuellement versée.

9. Le Participant déclare disposer d'un téléphone portable sur lequel les messages textos peuvent être reçus. Le Participant doit être disponible pendant la vente aux enchères pour le commissaire-priseur, le responsable de l'organisateur de la vente aux enchères et l'organisation de la vente aux enchères.

10. L'organisation de la vente aux enchères se réserve le droit, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, de ne pas mettre à disposition une vente aux enchères spécifique via Internet.

11. L'organisation de la vente aux enchères est habilitée à modifier cette déclaration d'enregistrement. Le Participant aura toujours le droit de refuser les dispositions modifiées. Dans ce cas, l'organisateur de la vente aux enchères a le droit de mettre fin au service rendu au Participant par retour. À partir de ce moment, le Participant ne pourra plus participer aux ventes aux enchères (via Internet).

12. Si le Participant a besoin d'un service générant une transaction inhabituelle au sens de la Wwft, l'organisation de la vente aux enchères, l'organisateur de la vente aux enchères et/ou la Vente aux Enchères sont obligés de le signaler à une instance centrale. Il n'est pas permis d'informer le Participant de cette notification.

DÉCLARATION CONCERNANT LA DISPONIBILITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles fournies par le Participant ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'enregistrement susmentionné, qui permet d'enchérir via Internet. L'organisateur de la vente aux enchères, ainsi que les notaires impliqués dans une vente aux enchères, peuvent demander et consulter toutes les informations fournies par le Participant. Les données personnelles susmentionnées du Participant ne peuvent être fournies à des tiers que dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre d'enchérir lors de la vente aux enchères. Les données personnelles susmentionnées du Participant ne peuvent être vendues, louées à des tiers ou être utilisées de quelque manière que ce soit. Le Participant autorise la visibilité de ses données à tous les employés de l'organisateur de la vente aux enchères et aux autres parties impliquées au système d'enchères I